



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260403-ARR2026_082-AR

S²LO

Délégation de fonctions
Monsieur Etienne ROSANT, 7^{ème} Adjoint

ARR2026_082

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_048 en date du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de consentir une délégation de fonctions à Monsieur Etienne ROSANT, 7^{ème} adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Etienne ROSANT, 7^{ème} adjoint, dans les domaines suivants :

- Commerce
- Développement économique

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Etienne ROSANT, 7^{ème} adjoint, concernant les décisions, arrêtés et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie et notamment concernant la gestion du marché situé Place des Trois Rois.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend ni à la signature de documents relatifs aux marchés publics (actes d'engagement, décisions d'attribution, courriers de notification, bons de commande, avenants...) ni à la signature de documents pris en matière de ressources humaines.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Etienne ROSANT, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-216004580-20260403-ARR2026_082-AR

Fait à Nogent-sur-Oise, le 3 avril 2026



Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).